

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 7 novembre 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORÉ, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET, Mme COCHARD.
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur PERDRIAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur BOTTEREAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie, le 17 novembre 2025, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 74, située 1, rue de la Chapelle à DISTRE, d'une superficie totale de 220 m² ;

Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

RELEVÉ CHÉTIGNÉ

Monsieur le Maire informe que, pour faire suite au dernier conseil, il a été sollicité des devis pour établir le plan d'exécution des travaux de réfection des parties de rues de Carabins et de Presle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société ATMC de Saumur, pour un montant de 880 € HT soit 1 056 € TTC et valide le plan proposé.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe qu'il avait été prévu de transférer les compétences de la gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération de Saumur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Force est de constater que les volets juridique, technique, financier et organisationnel mais surtout le cas particulier de la Ville de Saumur, ne sont pas complètement clarifiés.

De ce fait, il est proposé de proroger les conventions établies avec la commune jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS AGGLO

Madame CHAMBRY, Adjointe, présente les rapports annuels de l'Agglomération de Saumur sur :

- les activités 2024,
- le Service Eau et Assainissement,
- le Service Déchets.

Après avoir répondu aux questions, le Conseil municipal prend acte qu'il a été permis à ses membres de s'informer sur lesdits rapports.

PRIMES FIN D'ANNEE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe qu'en 2024, il avait été versé aux agents communaux une prime de fin d'année conformément à la législation en vigueur, plus une prime de pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder un budget d'un montant total de 8 000 € à répartir lors de la réunion d'adjoints du 26 novembre prochain.

SUBVENTION TLPE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle que lors de la mise en place de la TLPE, il avait été acté qu'une partie du produit de cette taxe serait utilisée pour subventionner les associations sous réserve qu'elles ne démarchent pas les entreprises distréennes pour obtenir des lots.

Après présentation des différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- APE de Distré : 2 000 €
- Société du Bon Laboureur : 700 €
- Club de la Jeunesse retrouvée : 400 €
- Association JEU JOUE : 500 €
- DISTR'AYANT : 2 000 €.

Mmes DESNOYERS, RABINEAU et ETHORE et Mr THIEFFRY membres du bureau d'une des associations quittent la séance.

ACHAT MATÉRIEL ASSOCIATIONS

Compte tenu des demandes formulées par les associations DISTR'AYANT et CAP SUD, il est proposé d'acquérir :

- un lave-verre, pour un montant maximal de 1 800 € HT, que sera mis à disposition de l'association Distr'Ayant. La commune se réserve la possibilité de l'utiliser pour laver les verres lors des cérémonies ou autres festivités ;
- un comptoir réfrigéré 3 portes pour un montant de 1 740 € HT, soit 2 088 € TTC auprès de la Société Henri Julien, qui sera mis à disposition de l'association CAP SUD ; la commune se réserve la possibilité de pouvoir l'utiliser lors des manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces achats.

Mmes DESNOYERS et RABINEAU et M. THIEFFRY membres du bureau d'une des associations demandeuses quittent la séance.

ACHAT MATERIEL

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose d'investir dans de nouveaux stands tubulaires pour un montant maximal de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à cet achat.

SUBVENTION CLUB DE GYM

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe de la demande formulée par le Club de Gymnastique de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effacer le prêt de 1 000 € consenti en 2022.

OPERATION FONCIERE CAVE GROLLEAU

Dans le cadre de l'opération de division de la parcelle cadastrée section ZK n° 608, sis au 52 rue de la Cave Grolleau, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- nommer le nouveau lotissement : Clos des Aubépines
- retenir la proposition du Cabinet INITIO de Doué la Fontaine, pour la réalisation de la déclaration préalable, du bornage et du plan d'exécution, pour un montant de 9 660.40 € HT soit 11 592.48 € TTC.

OPERATION FONCIERE CHEMIN DES RUETTES

Dans le cadre de la division du terrain cadastrée section AB n° 268, sise Chemin des Ruettes, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Cabinet INITIO de Doué la Fontaine, pour un montant de 2 119.60 € HT soit 2 543.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

FINANCEMENT OPERATIONS FONCIERES

Dans le cadre de l'achat de la parcelle cadastrée ZK n° 608 et de sa viabilisation, Monsieur le Maire informe que plusieurs banques ont été sollicitées pour obtenir un prêt à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole aux charges et conditions suivantes :

- 370 000 €
- Echéance annuelles
- Durée de 5 ans
- Euribor 12 mois + 0.95 de marge
- Taux E12 M octobre 2025 : 2.187
- Frais de dossier de 500 €
- Pas d'indemnité si remboursement anticipé

ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le bois dit des Acacias, un grand frêne, un chêne et cinq acacias sont menaçants pour les maisons à proximité.

Pour dégager la responsabilité de la commune, il est proposé de faire appel à un prestataire spécialisé pour les abattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société STA élagage de Distré, pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

ALLÉE PIETONNE ESPACE DE SANTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur VIGNERON, Adjoint, font le point sur les travaux du parking de l'école et proposent de faire réaliser une allée empierrée entre le cabinet de kinésithérapeutes et l'espace de santé, pour un montant de 2 455 € HT soit 2 946 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition auprès de l'entreprise ATP de Brossay.

MOULIN DE LA VACHERIE

Sujet ayant donné lieu à information mais pas une délibération. A revoir ultérieurement

CONVENTION AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE CHÉTIGNÉ

Monsieur le Maire fait état d'une demande de la Direction des Routes du Département de signer une convention pour la réalisation d'une écluse rue de Presle à Chétigné, afin de sécuriser l'entrée d'agglomération de Chétigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour copie conforme au registre,
Le 24 novembre 2025.

Le Maire,
Eric TOURON